

Formulaire « Demande d'examen au cas par cas des PLU »

Ce document a été élaboré par la DRIEE Île-de-France, les DDT, la DRIEA et l'ARS et ses partenaires. Il vise à faciliter la constitution des dossiers de demande d'examen au cas par cas des PLU franciliens. Il est recommandé de le remplir et de le joindre à la demande accompagnée des pièces annexes utiles à la compréhension du dossier. Ce document ne constitue pas une pièce obligatoire (voir la note d'information de juillet 2013). Les collectivités sont libres de l'utiliser ou de choisir un formalisme différent pour établir leur demande d'examen au cas par cas.

1. Intitulé du dossier

| Procédure concernée (élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou PLUi, déclaration de projet impactant un PLU) | Territoire concerné |
|--|---|
| Révision du PLU | Commune de Ennery, située dans le Parc naturel régional du Vexin français |

2. Identification de la personne publique responsable

| | |
|---------------------------------|---|
| Personne Publique responsable | Gérard LEROUX Maire |
| Courriel | gerard@leroux-couverture.fr |
| Personne à contacter + courriel | Gérard LEROUX Maire gerard@leroux-couverture.fr , Matthieu LAURENT 1 ^{er} adjoint mlaurent@ennery.fr , |

3. Caractéristiques principales de la procédure

| 3.1. Caractéristiques générales du territoire | |
|---|--|
| Nom de la (ou des) | ENNERY |
| Nombre d'habitants concernés (au dernier recensement général de la population) et évolution démographique (tendance passée et future) | La courbe de croissance démographique d'Ennery est positive depuis 1960 pour atteindre 2424 habitants en 2018 (données INSEE 2015 en vigueur). Entre 1999 et 2015, la croissance démographique lissée sur cette période est de 1.07%. Cependant, l'examen plus détaillé de la courbe d'évolution permet de remarquer une forte inflexion à partir de 2006, date depuis laquelle la population d'Ennery a augmenté de 12.7% soit une augmentation de la population selon un rythme annuel de 1.58%. |
| Superficie du territoire | 746ha |

3.2. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement

Ce formulaire de demande « d'examen au cas par cas » est soumis à la MRAE dans le cadre de la procédure de révision du PLU lancé par délibération du 29 juin 2015.

Il s'agit d'une nouvelle demande d'examen au cas par cas suite à la modification du PADD par délibération du 28 janvier dont les orientations générales ont évolué de manière substantielle : l'évolution concerne la suppression de la zone 2AUI de 10ha pour le développement du parc d'activités communautaire.

Les grandes orientations d'aménagement du PADD portent sur :

- le maintien de la protection des espaces agricoles, des espaces naturels et des espaces boisés.

- Le maintien de l'espace urbain du village résidentiel regroupant les commerces, les services de proximités et les équipements d'intérêts collectifs à la population dans le périmètre urbanisé du village actuel
- Le maintien du développement des activités économiques dans le périmètre urbanisé.

Développement urbain :

Deux espaces urbains sont implantés au sein du territoire rural qui caractérise la commune :

- *Le village d'Ennery*. Il contient le patrimoine historique, architectural et rural et regroupe les zones d'habitats, les équipements d'intérêt collectif, les commerces et services de proximité, ainsi que les sièges d'exploitation agricoles. C'est également à ses abords que s'est développé le pôle médical d'Ennery constitué d'un IME et d'un EHPAD.

Le développement du village se poursuivra au sein du tissu bâti par la transformation en logements des anciens corps de fermes et par la densification d'un secteur, « Les Moutiers ». Aucune extension du village n'est programmée.

L'organisation des mobilités est reconsidérée avec l'amélioration des circulations, le renforcement du maillage de liaisons piétonnes avec la création et l'aménagement de nouvelles sentes et la création d'une rue de contournement du centre qui sera réalisée au sud de la commune.

- *Le Parc d'activités économiques intercommunal*: Il comprend le domaine des Portes du Vexin, ancien site industriel de France Télécom couvert par une ZAC dont le dernier îlot de 3,8ha est en cours de commercialisation. Cette ZAC fait l'objet d'une charte environnementale. Le PAEI comprend des terrains de sport provenant de l'ancien site France Télécom, classés en zone naturelle. Le PLU prévoit leur régularisation réglementaire par un reclassement en zone UEP, ou en UI2. (à confirmer)

Protection des espaces agricoles et boisés :

Les massifs boisés en zones urbaines et en zones rurales sont protégés, les espaces agricoles sont préservés.

Protection des milieux naturels

Les ZNIEFF, corridors écologiques et les autres sites d'intérêt écologique inventoriés sont protégés et en zone naturelle. Cf rubrique 4.1.

Protection du patrimoine bâti

Les monuments historiques sont protégés, le patrimoine bâti rural situé dans le périmètre de protection des monuments historiques est inventorié (anciennes fermes et murs de clôture en pierre). Les protections introduites depuis l'élaboration de la charte paysagère communale réalisée préalablement à l'élaboration du PLU de 2005 sont maintenues. Cf rubrique 4.2.

Protection des paysages

Les espaces ruraux du territoire communal à grande sensibilité paysagère ont été repérés et sont protégés. Les unités et éléments de paysage sont également protégés.

Les orientations sont détaillées dans la 2^{ème} version du PADD débattu au conseil municipal de janvier 2020.

3.3. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ? Quelles sont les raisons du choix de la procédure ?

Comparaison entre le document d'urbanisme actuellement en vigueur et le projet du nouveau document d'urbanisme

Le PLU d'Ennery a été approuvé le 18/02/2005, a fait l'objet d'une révision simplifiée le 21/09/2007, d'une modification le 21/03/2016.

Les grandes évolutions sont celles prévues par les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme :

- PLU modernisé,
- Introduction des OAP
 - o de protection : protection et évolution des fermes,
 - o thématiques : déplacement et mobilité, paysage
 - o de secteur : orientations d'aménagement pour le secteur du Moutiers.
- Renforcement de la protection du patrimoine rural
- Classement en zone naturelle (N) d'une zone précédemment AU du PLU située au sud du village qui restera occupée par des jardins et parcelles potagères,

- Maintien du projet de création d'une nouvelle voie au sud du village.
- Création d'un STECAL en zone agricole pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage communautaire.

Les raisons du choix d'une procédure de révision générale :

- Reformulation du PLU selon les nouvelles dispositions prévues par le code de l'urbanisme,
- Révision du PADD avec intégration de nouveaux objectifs et des mesures environnementales,
- Renforcement des objectifs de protection du patrimoine bâti ancien, rural et historique, avec potentiel de réhabilitation et transformation,
- Intégration des terrains sportifs en zone urbaine,
- Intégration des prescriptions réglementaires de niveau supra communal,
- Objectifs de la révision nécessitant une procédure de révision générale.

3.4. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser le type de procédure.

Le projet sera soumis à l'avis consultatif de la CDPENAF du Val d'Oise pour la création d'un STECAL et pour le reclassement en zone urbaine des terrains de sports situés dans la zone d'activité économique actuellement classés au PLU en zone naturelle.

3.5. Contexte de la planification : le territoire est-il concerné par...

| | |
|--|---|
| - un Scot ? un CDT ? Si oui, le(s)quel(s) ? - ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi « Grenelle 2 » ? | Le territoire est concerné par - le SDRIF 2013 - la charte et le Plan de référence du Parc naturel régional du Vexin français |
| - un (ou plusieurs) SAGE ? Si oui, le(s)quel(s) ? | La commune est couverte par le SDAGE du bassin de la Seine |
| - un PNR ? Si oui, le(s)quel(s) ? | La commune fait partie du Parc naturel régional du Vexin français ; elle est contrainte par le plan de référence du Parc qui détermine les zones blanches (urbaines), les zones jaunes (agricoles) et les zones vertes (naturelles et boisées) sur son territoire ; avec lequel les orientations du projet de PLU sont compatibles. |

3.6. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Dans le cas d'une déclaration de projet, une étude d'impact est-elle prévue ? Une demande d'examen au cas par cas au titre des projets ?

Le PLU approuvé en 2005 n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale.

Toutefois, la création de la ZAC des Portes du Vexin sur 24ha de l'ancien site industriel France Télécom, en extension du parc d'activités de la Chapelle Saint-Antoine a fait l'objet d'une étude d'impact :

- une étude d'impact a été réalisée pour cette extension, prévue au PLU approuvé le 18 février 2005 ,
- des études complémentaires ont été faites sur un périmètre comprenant les terrains de la ZAC :
 - o un diagnostic d'archéologie préventive en mai 2006,
 - o une étude faunistique jointe au dossier de réalisation de la ZAC en mars 2006 avec prescription de suivi de la faune des orthoptères pendant 10 ans,

Par la suite, le domaine des Portes du Vexin fait l'objet d'un suivi environnemental :

- pour la partie maintenue en prairie de fauche :

- o un rapport d'une seconde campagne d'inventaire des orthoptères est fait en 2009
- o un rapport de suivi en 2013,
- o un inventaire et un rapport de suivi en 2019 (rapport en cours)
- pour la partie Parc d'activités des Portes du Vexin, la Charte environnementale est toujours en vigueur,
- pour la partie boisée, une étude de caractérisation du boisement a été réalisée en 2015.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé

Le pétitionnaire s'attachera à décrire les principaux enjeux du territoire concerné par le document d'urbanisme, le projet et ses incidences sur ces enjeux. Ces incidences peuvent être décrites suivant leur probabilité de survenue, leur caractère temporaire ou permanent, leur degré et leur caractère positif ou négatif, leur étendue géographique, leur caractère cumulatif, réversible etc. ...

| 4.1. Milieux naturels et biodiversité | | | |
|--|----------|----------|--|
| Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) : | Oui | Non | Si oui, lequel(le)s ? |
| Zone Natura 2000 | | X | - la zone Natura 2000 Chiroptères du Vexin français ou Vallée de l'Epte est située à 46 km à l'ouest de la commune. |
| Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional ? | X | | Parc naturel régional du Vexin français |
| Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II | X | | Une ZNIEFF de type 1 recouvre la Vallée de Cléry et la ravine des Molues (9521001) situées au nord-est du territoire communal. Ces deux vallons encaissés sont typiques de la rive droite de la basse vallée de l'Oise, et sont constitués de forêts fraîches et humides de pente hébergeant deux fougères remarquables en Ile-de-France (<i>source écosphère/pnrvf 2005</i>) : les Polystichs à soies et à aiguillons (<i>Polystichum setiferum</i> et <i>P. aculeatum</i>), cette dernière espèce étant protégée. Ces zones sont classées en zones naturelles et leurs abords en zone agricole. |
| Arrêté préfectoral de protection de biotope ? | | X | |
| Réservoirs et continuités écologiques repérées par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ? | X | | Un site d'intérêt écologique est situé le long de la limite ouest de la commune, il correspond à une série de boisement en fond de vallon de l'Hermitage (bois Doucet, bois Dame Jeanne, bois du Fond-Saint-Antoine) ; le site est dans la zone naturelle du PLU, et la partie sud de ce vallon longe les zones urbaines du village d'Ennery puis de la zone d'activités économiques. Le SRCE a identifié un corridor des coteaux calcaires remontant sur le rebord du plateau au niveau de l'Hermitage dans la partie sud de la commune. Celui-ci se prolonge sur le bord de plateau de la vallée de l'Oise à l'est de la commune. |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Le diagnostic a-t-il fait l'objet d'un repérage écologique ? (Joindre le rapport et/ou les conclusions) | X | | Le diagnostic se base sur les données du PAC effectué par le PNRVF, les données du SRCE et les inventaires et rapports d'inventaires faunistiques et floristiques effectués sur le domaine des Portes du Vexin - cf rubrique 3.6. Des relevés faunistiques sont régulièrement effectués dans la prairie d'une superficie de 20ha située au nord-est du territoire. Le chapitre du diagnostic est consacré à l'état des lieux des connaissances des milieux et données existantes sur la commune, ainsi que les dispositifs de protection sur certains secteurs : données de l'atlas des milieux naturels du PNRVF, inventaires du CBNBP, SRCE, ZNIEFF, ENS. L'ensemble des milieux naturels existants sur le territoire |
| Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ou par un autre document ? | | X | Une zone potentiellement humide de classe 3 est désignée dans le porter à la connaissance de l'état, située en zone naturelle à l'ouest de la commune et correspondant à un fond de vallée boisée le long du bois Doucet mais n'ayant pas fait l'objet d'une délimitation. |
| Espace Naturel Sensible ? Forêt de Protection ? Espaces boisés Classés ? | X | | Les espaces boisés classés sur la commune ne font pas partie d'un massif forestier de plus de 100ha. L'orientation dans le PLU pour ces zones est la protection et il n'y a pas de projet impactant directement ces espaces boisés classés, (hors le déclassement d'EBC effectué à la demande de RTE suite aux défrichements dans le cadre de la transformation à 400kV de la ligne moyenne tension Terrier n°3). |

4.2. Paysages, patrimoine naturel et bâti

| Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) : | bâti | | Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? |
|---|------|-----|---|
| | Oui | Non | |
| Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ? | X | | Le château d'Ennery, le parc, le pigeonnier, les communs, l'axe d'accès à la grille et le mail d'arbre dans l'axe sont classés monuments historiques (arrêté du 13 juin 1942) ; la destination des constructions existantes (château et communs) pour des équipements d'intérêt collectif et service public sous destination maison de retraite et clinique est modifiée pour l'habitation et l'hébergement en rapport avec les établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale. L'église St Aubin (classée par arrêté du 19/01/1911) classée jouxte le Parc classé. Croix de l'ancien cimetière classée (arrêté du 15/02/1977). |
| Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ? | | X | |
| Site inscrit et son intégration dans le milieu ? | X | | Le territoire de la commune d'Ennery est inclus dans le site inscrit de la Corne Nord-Est du Vexin et fait partie du Parc naturel Régional du Vexin Français. |
| Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ? | | X | |

| | | | |
|--|---|---|---|
| Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ? | | X | |
| Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ? | X | | Il ne s'agit pas d'un document de rang supérieur mais une carte des sensibilité paysagères dressée à titre de préconisations pour la commune par le collectif DRIEE/ABF/PNR, sur les paysages du plateau agricole d'Hérouville. Cette carte élaborée au 1/25000è est intégrée en complément de la charte paysagère qui figure dans le PLU depuis 2005 et prise en compte dans le zonage des espaces agricoles. Pour mémoire, les orientations du PLU sur les espaces agricoles portent sur leur protection. |

4.3. Sols et sous-sol, déchets

| Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) : | Oui | Non | Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ? |
|--|-----|-----|--|
| Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (<u>basededonnées BASOL</u>) ? | | X | D'après la base de données Basol il n'y a pas de site pollué recensé sur la commune d'Ennery |
| Anciens sites industriels et activités de services (<u>base de données BASIAS</u>) ? | X | | 9 activités sont répertoriées dans la base données Basias, 3 sont situées dans la zone urbaine du village, 5 sont situées dans la zone d'activités, 1 est inconnue et une ancienne décharge de matériaux inertes est indiquée. Il n'est pas prévu de modification des orientations sur ces sites ou à proximité de leur localisation dans la révision du PLU. |
| Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement ? | X | | Deux périmètres dits « R111-3 valant PPR » sont situés sur la commune. Le premier concerne une ancienne carrière située sous le plateau dont l'accès se fait par le coteau de l'Oise au niveau de la commune d'Auvers sur Oise à l'aval d'Ennery. Le périmètre est cartographié par l'IGC Versailles et délimité au plan des contraintes du sol et du sous-sol au titre du R111-3 valant PPR. L'orientation du PLU sur ce secteur est le maintien en zone agricole. Le second périmètre correspond à la partie boisée de l'extrémité sud du coteau de l'Hermitage pour lequel le zonage reste inchangé. |
| Projet d'établissement de traitement des déchets ? | | X | |

4.4. Ressource en eau

| Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) : | Oui | Non | Si oui, précisez lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ? |
|--|-----|-----|---|
| Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ? | X | | Le périmètre de protection du captage d'eau destiné à l'alimentation humaine Le Puits Ennery Les Poiriers inclut la partie urbaine du nord du village. La révision du PLU ne modifie pas la destination actuelle des sols dans le périmètre et à proximité du captage. |

| | | | |
|---|--|---|--|
| Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ? | | | La qualité des eaux de nappe utilisées pour l'alimentation en eau potable est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. |
| Présence d'un captage prioritaire Grenelle ? | | X | |

| Usages : | Oui | Non | Si oui, précisez |
|---|------------|------------|---|
| Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ? | X | | L'alimentation en eau potable est gérée par le SIAEP organisme de gestion intercommunal pour Ennery – Livilliers – Hérouville. Il gère deux réservoirs dont la stations de pompage située sur la commune d'Ennery et les 34 km de réseaux et de canalisation d'alimentation des riverains des communes adhérentes du syndicat. Celui-ci alimente les besoins d'un bassin de 3437 habitants. |
| Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ? | | X | |
| Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ? | X | | La gestion de l'assainissement de la commune d'Ennery est assurée par le Syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Pontoise (SIARP), propriétaire du système d'assainissement composé de réseaux d'eaux usées et pluviales et d'une station d'épuration située sur la commune de Jouy-le-Moutier. Le SIARP assure les missions d'études et financements des extensions des réseaux, du renouvellement des équipements, de la collecte des eaux usées et pluviales, le traitement des eaux usées, le suivi des rejets, l'entretien des réseaux et de la station d'épuration, le contrôle de conformité des installations d'assainissement, le contrôle des raccordements à l'égout et le contrôle des assainissements non collectifs (non raccordés aux réseaux d'assainissement). Le SIARP gère l'ensemble des installations et répond à l'ensemble des exigences réglementaires en vigueur. Un arrêté préfectoral fixe pour trente ans les conditions de traitement des boues résiduaire et de surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées dans les milieux aquatiques. |

4.5. Risques et nuisances

| Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) : | Oui | Non | Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ? |
|---|------------|------------|--|
| Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...</i>), industriels, technologiques, miniers connus ? | X | | Incidences sur l'aléa <ul style="list-style-type: none"> - La commune est concernée par 17 installations classées soumises à déclaration situées dans la zone d'activités. - Le territoire est traversé par trois lignes très haute tension 400kv et une moyenne tension 63kv. Les lignes sont situées à l'écart des zones d'habitat. - La commune est concernée par un PPRN mouvements de terrain pour les risques dus à la présence d'ancienne carrière – cf rubrique 4.3et par un secteur de terrains alluvionnaires compressibles |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | | - La commune est concernée par un aléa faible de retrait gonflement de sols argileux |
| | | | Incidences sur les populations exposées et leurs sensibilités Le projet de PLU prend en compte des risques et nuisances connues et n'a pas pour effet d'augmenter les populations exposées et leurs sensibilités aux aléas. |
| Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ? | X | | PPRN mouvements de terrain pour les risques dus à la présence d'ancienne carrière par arrêté du 24.02.2014. Le projet de PLU prend en compte les risques et nuisances connues et n'a pas pour effet d'augmenter les populations exposées et leurs sensibilités aux aléas. |
| Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ? | | X | Incidences du projet sur la nuisance : Le PLU prévoit un projet de création d'une infrastructure de contournement au niveau du village, celui-ci comporte un éclairage qui augmentera le halo lumineux. A l'instar des communes du PNRVF, l'éclairage sera coupé au moment les moins essentiels de la nuit. Incidences sur les populations exposées et leurs sensibilités : L'Incidence de la création de la voie sur l'environnement fait l'objet d'une évaluation environnementale jointe. |
| Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ? | | X | Incidences du projet sur la nuisance : |
| Plan de protection du bruit dans l'environnement ? | | X | Incidences sur les populations exposées et leurs sensibilités : |

4.6. Air, énergie, climat

| Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) : | Oui | Non | Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ? |
|---|-----|-----|--|
| Enjeux spécifiques relevés climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? | | X | Les habitants de la commune de Ennery peuvent être informés quotidiennement de la qualité de leur air grâce aux relevés de la pollution par le dioxyde d'azote, l'ozone et les particules (PM10) de la station de Pontoise communiqués par Airparif et publié sur le site internet d'Airparif. |
| Présence d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ? | X | | Un Plan Climat Energie à l'échelle du territoire du Vexin français (PNR) a été publié. Le PLU d'Ennery intègre des objectifs de ce Plan avec le secteur de projet d'énergie renouvelable et d'économie circulaire. A noter également la Charte environnementale pour les constructions du PAEI des Portes du Vexin ce qui correspond aujourd'hui à plus de 40000m ² de surface de bâtiments construit depuis 2011, performants en isolation thermique et maîtrise des consommations énergétiques. Intégration des prescriptions environnementales de la Charte dans le règlement de cette zone. |

| | | |
|---|---|---|
| Projet éolien ou de parc photovoltaïque ? | X | Des projets privés et communautaires d'unité de production par panneaux photovoltaïques limités aux toitures de bâtiments dans le Parc d'activités sont envisagés. Les surfaces en cours d'étude portent sur des toitures de 500m ² maximum. |
|---|---|---|

4.7. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

| | Incidence de la zone nouvellement ouverte | Incidence de l'ensemble du PLU |
|---|--|---|
| Stratégie de maîtrise de la consommation d'espaces (naturels, agricoles et forestiers) | | |
| <p>Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces agricole, naturel ou forestier ?</p> <p>Quels sont les espaces dédiés à la densification/à l'urbanisation ?</p> <p>Quels sont les espaces préservés d'urbanisation ?</p> | <p>Le PLU prévoit le reclassement en zone urbaine de terrain de sport situés dans le parc d'activités économiques. Ces terrains de sport étaient déjà existants avant le développement de la ZAE. La surface est de 2,4 ha et les caractéristiques de ces terrains ne relèvent pas de zone naturelle : tennis couverts et terrains de tennis extérieurs, terrain de foot, équipements, vestiaires, allées,...</p> <p>Ce classement en zone urbaine constitue une régularisation réglementaire et ne correspond pas à une extension urbaine.</p> <p>Le PLU prévoit un STECAL de permettant la création d'une aire d'accueil des gens du voyage d'une capacité de six emplacements. Celui-ci est situé en limite de la commune d'Osny, le long de l'AAGV existante sur cette commune.</p> <p>Cette création est favorable à la mutualisation des infrastructures, elle limite l'impact d'une création nouvelle. Son impact est très limité dans le paysage par la taille réduite et l'implantation en continuité de l'aire existante. Les aménagements à prévoir sont favorables à l'intégration au site, l'implantation est dans la partie de zone naturelle déjà fortement impactée par les infrastructures existantes et sans enjeu de biodiversité.</p> <p>Le PLU prévoit dans le village l'intégration d'une parcelle agricole et de petites parcelles en zone naturelle dans la zone</p> | <p>La stratégie de maîtrise de la consommation des espaces du Projet de PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les massifs forestiers et boisements de la commune et maintenir leur protection en espace boisé classé. Maintenir les espaces ruraux et agricoles autour de la zone urbaine. - Protéger l'espace agricole et accompagner le cas échéant les modes d'exploitations en agroforesterie et agroécologie, la diversification agricole (centre équestre, horticulture,..) afin de maintenir l'économie rurale et les espaces ouverts du plateau. - Accroître les capacités d'accueil de la population dans le tissu déjà urbanisé (transformation du bâti rural) et optimiser le potentiel des équipements existants. - Exclure tout étalement et développement urbain tant en construction qu'en équipement divers ou infrastructure de la partie village. - Renforcer le réseau efficace pour les modes de déplacements doux dans le village (sentes urbaines) et la pratique de randonnées dans les chemins ruraux. <p>Une gestion urbaine économe en énergie et en espace, intégrant une diversité des fonctions à l'échelle de proximité et la mixité sociale sans extension du périmètre urbanisé.</p> <p>Il faut noter que le PLU va reclasser 2ha de zone précédemment destinée à être urbanisée au PLU (AUIII) en zone naturelle pour protéger la frange jardinée (Nj), située dans la partie sud.</p> <p>Il y a une forte volonté de maîtriser le périmètre actuel du village sans extension, d'améliorer les déplacements et la mobilité des habitants dans le village, de les sécuriser et de réduire les nuisances et les risques liés au trafic routier notamment dans le centre du village, de protéger le patrimoine bâti rural. C'est ce projet qui est traduit dans les orientations du PADD et ce qui aura pour incidence de d'optimiser les capacités actuelles du bourg</p> |

| | | |
|---|--|---|
| | <p>d'implantation des équipements publics avec en parallèle un emplacement réservé permettant de créer une liaison piétonne d'accès entre les arrières de jardins et le maintien d'un cœur d'îlot vert.</p> <p>En contrepartie, la commune augmente la zone naturelle avec l'intégration en zone Nj de deux parcelles précédemment en zone UFa et la zone AU du Perreux et augmente la zone agricole avec l'intégration de parcelle agricole précédemment en zone urbaine.</p> <p>Le bilan est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la zone N : +0,2ha - Augmentation de la zone A : +1,0ha <p>Cf détails dans le rapport de présentation joint.</p> | <p>d'Ennery et de conforter sa morphologie de bourg dense constitué autour de son patrimoine classé (église Saint-Aubin, Château et parc d'Ennery), édifié en sommité de plateau et entouré de terres agricoles.</p> <p>L'incidence du parti d'aménagement du PLU est d'augmenter le rayonnement et la vitalité économique au sein de la ruralité et de la communauté de communes en confortant les possibilités de développement et de maîtriser la croissance démographique du village par les opportunités modérées de densification du tissu urbain existant. Ce qui se traduit par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maintenir le dynamisme socio-démographique qui caractérise la commune, - maintenir une offre de services de proximité et de mobilité douce aux habitants, - intégrer la friche sportive dans la zone d'activités - maintenir un cadre de vie équilibré et de qualité en limitant les effets d'attraction que l'agglomération de Cergy-Pontoise exerce fortement sur le territoire du Vexin, - maîtriser les potentiels de transformation du patrimoine bâti et de limiter la densification en nombre de logements en correspondance aux objectifs fixés par le SDRIF. |
| <p>Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?</p> | <p>L'évolution s'oriente vers une croissance 0 de la consommation de l'espace. L'intégration des 2,4ha de terrains de sport en zone urbaine relèvent d'une régularisation réglementaire.</p> <p>La totalité de la zone urbanisée d'Ennery est de 120 ha (village + pôle d'activités économiques).</p> | <p>La tendance est à la réduction des projets d'extension du périmètre urbain.</p> <p><i>Village :</i> La superficie de l'espace construit du village est de 74ha. Elle correspond à 10% de la surface du territoire communal. Entre 2006 et 2016, la surface a été agrandie de 4,4ha de zone AU au sud du village et 5,5ha de surface en dents creuses à l'intérieur du périmètre bâti ou sur des parcelles connexes au périmètre soit une augmentation de +15.2% des parcelles bâties. À noter que cette extension importante, prévue par le PLU en 2006, a donné lieu à une augmentation de la densité bâtie du village. Par ailleurs, la zone 3AU d'une superficie de 2ha retourne en zone naturelle protégée.</p> <p><i>PAEI :</i> La superficie de la zone d'activités économiques est de 50,79ha, soit 6,8% du territoire communal. Entre 2005 et 2016 elle est passée de 26,9 à 46,5ha ce qui correspond à une extension de 73% de sa surface.</p> |

| | | |
|--|--|--|
| | | |
| | <p>Bilan de la consommation de territoire : le PLU prévoit Le bilan est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la zone N : +0,2ha - Augmentation de la zone A : +1,0ha <p>Cf détails dans le rapport de présentation joint.</p> <p>La superficie des zones urbanisées depuis 2005 est de 37.8ha dont 2ha n'ont pas été urbanisées soit une rurbanisation de 4,6% du territoire communal. Avec la révision la prévision est de restituer 1,2ha de zone naturelle ou agricole.</p> | |
| <p>Sur quelles perspectives de développement (<i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i>) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?</p> | <p>Actuellement le nombre d'emploi sur la commune est de plus 2000, les projets en cours de réalisation et à venir devrait permettre d'atteindre les 2500 emplois.</p> | <p>Les perspectives de développement en logement correspondent aux objectifs du SDRIF et aux capacités d'accueil des équipements communaux. Cela se fera par transformation des granges et hangars agricoles anciens n'étant plus utilisés par les agriculteurs et des communs du château situés dans le village, et la densification du secteur des Moutiers, par ailleurs la commune n'ayant quasiment plus de terrain disponible. L'objectif fixé au regard des différentes contraintes notamment de saturation des voiries, et possibilités de stationnement, capacité du bâti inventorié (et protégé en tant que patrimoine architectural rural) est de créer 100 logements supplémentaires par transformation.</p> |
| <p>Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :</p> | | |
| <p>Quelle est approximativement la superficie ouverte à l'urbanisation ?</p> | <p>La surface de zone agricole ou naturelle transformée en zone urbaine est de 3,4ha.</p> <p>En compensation,</p> <ul style="list-style-type: none"> - la surface de zone urbaine transformée en zone agricole ou naturelle est de 2,6ha - la surface de zone à urbaniser transformée en zone agricole ou naturelle est de 2ha. | |

| | | |
|---|---|--|
| <p>Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...</i>) ont été préalablement examinées ?</p> <p>Comment le PLU traduit les orientations du SDRIF concernant l'optimisation des espaces urbanisés et à urbaniser ?</p> | <p>Toute les dents creuses du tissu bâti du PAEI sont répertoriées et soit ont déjà été aménagées soit un projet est en cours, les potentiels sont intégrés dans le PLU. La vocation environnementale par ailleurs a fixé des contraintes indispensables au maintien des continuités écologique entre le parc d'activités et les espaces naturels et agricoles.</p> <p>Le SDRIF prévoit la possibilité d'une extension de l'urbanisation dans le périmètre de mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares et des agglomérations de Pontoise et Saint-Ouen-l'Aumône.</p> <p>Le PLU ne peut intégrer cette capacité d'urbanisation offerte par le SDRIF comprenant des contradictions avec les objectifs des autres documents supra (plan de référence PNR).</p> | |
| <p>Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).</p> | <p>L'ouverture à l'urbanisation concernant une zone d'équipement sportifs existants, elle est sans impact sur l'environnement.</p> <p>les parcelles en A et N à l'intérieur du village intégrées dans la zone urbaine le sont pour permettre des équipements communaux en lien avec la préservation de l'environnement du centre village.</p> | |

5. Liste des pièces transmises en annexe

Documents annexes au formulaire :

- *Délibération de la prescription de la révision et délibération complémentaire*
- *Délibération portant sur le débat du PADD modifié (2^{ème} débat du conseil municipal)*
- *Rapport de présentation*
 - o *1^{ère} partie état des lieux – synthèse*
 - o *2^{ème} partie Exposé du projet, prise en compte des risques nuisances et protection, incidences du projet de PLU révisé sur l'environnement*
- *PADD,*
- *Plan de zonage projet révision*
- *Règlement*
- *OAP en cours*
- *Evaluation environnementale de la création d'une nouvelle voie*
- *Etude orthoptères*
- *Etude écologique des boisements du Parc de l'Hermitage*

6. Éléments complémentaires que la commune souhaite communiquer (facultatif)

Cette nouvelle saisine fait suite à la modification du PADD, dans lequel le projet d'extension de 10 ha du Parc d'activités économique à été abandonné.

Pensez-vous qu'une évaluation environnementale est nécessaire ?

Nous pensons qu'une évaluation environnementale due à la révision du PLU n'est pas requise pour les raisons suivantes :

- Le PLU augmente de 2,6ha la zone agricole ou naturelle en plus des 2ha de zone AU restituée en zone naturelle.
- Le PLU n'ouvre aucune zone agricole ou naturelle en extension du périmètre urbanisé. Le reclassement de 2,4 ha de terrain déjà équipés de la zone N en zone UEP conformément à leur usage concerne des terrains sportifs existants dont les caractéristiques ne sont pas naturelles et sera sans incidence sur l'environnement. Une étude écologique des boisements du parc de l'Hermitage limitrophe a toutefois été réalisée.
- L'évaluation environnementale du projet de création de voie a été réalisée et jointe
- La création du STECAL pour une AAGV est d'une capacité inférieure à 7 emplacements, ne justifiant pas une demande d'examen au cas par cas. L'incidence de sa création a toutefois était évaluée.